



paiement des congés payés suite à une démission

Par **Toillel**, le **09/07/2012** à **10:23**

Bonjour,

Voilà ma question, j'ai travaillé pendant 7 mois pour une entreprise de nettoyage à raison de 2 fois 3h30 par semaine.

J'ai cumulé 20 jours de congés et n'en n'ai utilisé aucun. Pour solde de tout compte ils ont calculé le 10ème de mes salaires perçus en me disant que c'était le plus avantageux pour moi. Ce qui revient à 218 €.

Je pensais (bêtement peut-être) que le calcul de mes jours de congés payés se ferait comme il a toujours été fait partout où j'ai travaillé : (le taux horaire x le nombre d'heures travaillées) x le nombre de jours cumulés.

Soit $(9,41 \times 3,5) \times 20 = 658,7$

Y a-t-il une règles différente concernant les entreprises de nettoyage ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Paul PERUISSET**, le **09/07/2012** à **14:20**

Bonjour,

Il faut prendre le calcul qui est le plus favorable au salarié.

Cependant votre calcul est erroné:

Le nombre de jours de congés payés sont des jours ouvrables. Ainsi, si vous travaillez 7,00 h par semaine, cela représente 1,166 heures par jour de CP (6 X 1,166).

Cordialement,
Paul PERUISSET

Par **P.M.**, le **09/07/2012** à **14:23**

Bonjour,

Cela m'étonnerait qu'un tel calcul soit toujours celui qui a été pratiqué partout ou vous avez travaillé car le calcul de l'indemnité de congés payés en cas de rupture du contrat de travail

est bien basée sur 10 % des salaires bruts de la période de référence...
Le calcul que vous proposez reviendrait à vous indemniser des congés payés même pour les jours où vous ne travaillez pas et à gagner en congés payés plus que lorsque vous travaillez...
En 7 mois de travail vous n'auriez même dû acquérir que 18 jours ouvrables après arrondis de 7 x 2,5 jours ouvrables par mois travaillé...

Par **Toillel**, le **09/07/2012** à **18:52**

Merci pour vos réponses, ça m'aide beaucoup.